

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/078

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de la possibilité de décider la conclusion de louage de choses ;

Vu la délibération n°2022DAD063 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Virage Musical pour une animation à l'occasion de la manifestation « Les 30 ans de Bérenger de Frérol » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association Virage Musical - représentée par Madame Noëlle Ficatier - 102, Rue Aung San Suu Kyi - Appartement 89 - 34000 Montpellier, pour un montant de 1500 € nets de taxe (mille cinq cents euros nets de taxe), le dimanche 13 novembre 2022 pour une animation à l'occasion de la manifestation « Les 30 ans de Bérenger de Frérol » ;

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 14 OCT. 2022 -
Et publication le 14 OCT. 2022 -

